

ARRETE DU MAIRE N°18/2025
COMMUNE DE MARVAL
(Haute-Vienne)

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
SUR LA VOIE COMMUNALE
DE « LE PUY »

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par l'entreprise ORANGE, 23 rue Thomas Edison – BP 60149 - 33731 PESSAC CEDEX 9 représentée par Maxime TUYERAS,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le 2 juin 2025, des travaux portant sur la plantation de deux poteaux avec création de câble de branchement seront réalisés sur la voie communale n°14 M menant à « Le Puy ».

ARTICLE 2 : La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service et seront clairement balisés et protégés. Des dispositifs de balisages rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ORANGE, 23 rue Thomas Edison – BP 60149 - 33731 PESSAC CEDEX 9.

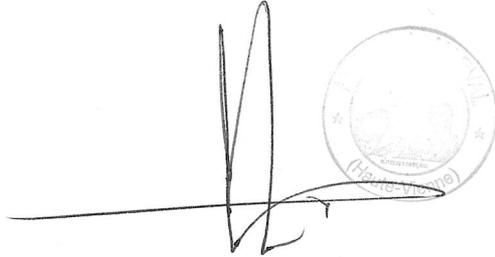
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL (Haute-Vienne),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,
L'entreprise ORANGE, 23 rue Thomas Edison – BP 60149 - 33731 PESSAC CEDEX 9
représentée par Maxime TUYERAS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL,
Le 9 mai 2025

Pierre HACHIN,
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'PHACHIN', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the coat of arms of the commune of Marval, which features a central figure (possibly a saint or a historical figure) surrounded by a circular border with text. The signature is written in a cursive style, with a long horizontal stroke extending to the left.